



## Sur certicat de non pouvoi

Par **vanille30**, le **05/03/2014** à **13:38**

Bonjour, nous avons demande et reçu de la Cour de Cassation un " Certificat de non pourvoi mentionnant qu'aucune démarche d'aide juridictionnelle n'avait pas été enregistrée à ce jour.  
1°) Suffira t'il lors de la vente de mon bien.  
2°) Faut t'il qu'il y est enregistrement aux Hypothèques.  
3°) Faut il le publier sur le JO cela serait effectuerrnpar l'Avocat ou bien par moi-même). Comment doit t'on s'y prendre si cela est le cas.  
Merci